

2025-4010

2025-09-18

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant l'abamectine, RVD2025-04. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 2027/07/31, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2025-04. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à [hc.pmra.info-arlasc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arlasc@canada.ca). Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

**POSTES D'APPÂT À DOUBLE CHOIX POUR FOURMIS  
AVERT 360A  
Marque PRESCRIPTION TREATMENT**

**PÂTE**

**COMMERCIAL**

**PRINCIPE ACTIF : Abamectine .....**  
0,011 %

**AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES ARACHIDES ET SOYA**

**NE PAS PERMETTRE À DES ENFANTS OU À DES ANIMAUX FAMILIERS DE JOUER AVEC  
LES APPÂTS.**

**N° D'HOMOLOGATION : 27897**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**ATTENTION  
LIRE TOUTE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**CONTENU NET : 1,98 grammes**

BASF Agricultural Solutions Canada Inc.  
510 - 28 Quarry Park Blvd. SE  
Calgary, Alberta T2C 5P9  
1-877-371-2273

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN  
DANGER, APPElez LE JOUR OU LA NUIT AU 1-800-454-2673**

PRESCRIPTION TREATMENT est une marque déposée de BASF Corporation, utilisé sous licence par BASF Agricultural Solutions Canada Inc.

2025-4010  
2025-09-18

[FRONT PANEL]

**POSTES D'APPÂT À DOUBLE CHOIX POUR FOURMIS  
AVERT 360A  
Marque PRESCRIPTION TREATMENT  
PÂTE  
POUR TUER TOUTES SORTES DE FOURMIS DANS LA MAISON**

**EFFICACES CONTRE** les fourmis pharaons et diverses espèces de fourmis dans la maison.

**UTILISÉS DANS** les appartements, aires d'entreposage d'aliments, résidences, hôtels, usines de transformation d'aliments, abattoirs, motels, foyers de soins infirmiers, centres de villégiature, restaurants et autres établissements alimentaires, écoles, supermarchés, équipements de transport (autobus, bateaux, navires, trains, camions, avions), services publics, entrepôts et autres édifices commerciaux et industriels.

**COMMERCIAL**

PRINCIPE ACTIF : Abamectine ..... 0,011 %

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES ARACHIDES ET SOYA

**NE PAS PERMETTRE À DES ENFANTS OU À DES ANIMAUX FAMILIERS DE  
JOUER AVEC LES APPÂTS**

**N° D'HOMOLOGATION 27897      LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

Contient 18 – 72 postes d'appât (1,98 grammes par poste)

**CONTENU NET : 35,64 à 14,6 grammes**

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN  
DANGER, APPElez LE JOUR OU LA NUIT AU 1-800-454-2673

BASF Agricultural Solutions Canada Inc.  
510 - 28 Quarry Park Blvd. SE  
Calgary, Alberta T2C 5P9  
1-877-371-2273

PRESCRIPTION TREATMENT est une marque déposée de BASF Corporation, utilisé sous  
licence par BASF Agricultural Solutions Canada Inc.

(BACK PANEL)

## MISES EN GARDE

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Produit nocif s'il est absorbé à travers la peau. Cause une irritation modérée des yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver avec du savon et de l'eau après avoir manipulé le produit.

Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant les activités de mélange, de chargement d'application, de nettoyage et de réparation.

**NE PAS** retirer l'appât de son point d'appât.

**ÉVITER** tout contact direct entre le produit et des surfaces/articles servant à la préparation de la nourriture.

**PREMIERS SOINS :** En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincez immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement. En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Ce produit contient du beurre d'arachide et du soya qui pourrait causer une réaction de type anaphylactique chez certains individus sensibles. Ce produit contient des distillats du pétrole. Administrer un traitement symptomatique.

## MODE D'EMPLOI

Les postes d'appât à double choix AVERT 360A pour fourmis contiennent une substance à action lente qui attire les insectes. Pour profiter des meilleurs résultats possibles, il faut placer l'appât à l'intérieur ou à proximité des endroits où les insectes se réfugient.

### FOURMIS :

Concentrer les traitements aux endroits où les insectes sont actifs. Les fourmis sont attirées par l'appât qu'elles rapportent à leur nid. Les appâts à double choix AVERT 360A sont emballés dans un contenant à l'épreuve des enfants.

1. Détacher les postes d'appât de leur cadre en plastique.
2. Pour enrayer efficacement les fourmis, utiliser autant de postes d'appât que nécessaire (habituellement trois ou quatre pour une pièce de grandeur normale ou six à huit s'il y a beaucoup de fourmis).

3. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, mettre aussi des postes d'appât le long des murs et des plinthes, dans les coins, sous les évier, dans les armoires et les gardemanger, près des accessoires de plomberie, des fils électriques, des plantes en pots, des poubelles et des appareils électroniques, à l'intérieur des plafonds suspendus et des cavités murales, en dessous et autour des équipements et des appareils ménagers.
4. Remplacer les postes d'appât quand c'est nécessaire, c'est-à-dire environ tous les trois mois.

**UTILISATION DANS DES ÉTABLISSEMENTS OÙ L'ON MANIPULE DES PRODUITS ALIMENTAIRES** : Ces établissements comprennent les endroits, autres que les résidences privées, où l'on conserve, transforme, prépare ou sert des aliments.

**AIRES ALIMENTAIRES** : Ces endroits incluent les zones utilisées pour la réception, l'entreposage, l'emballage (mise en conserve, embouteillage, enveloppage, encaissement) et la préparation des aliments, ainsi que les lieux d'emmagasinage de déchets comestibles et les systèmes de transformation fermés (pour céréales, produits laitiers, huiles comestibles, sirops). Éviter toute contamination des aliments. Utiliser les postes d'appât de la manière stipulée ci-dessus.

**ENTREPOSAGE** : Conserver dans un endroit sec et frais, inaccessible aux enfants.

**ÉLIMINATION** : Ne pas réutiliser le contenant vide. Éliminer la boîte vide et les postes d'appât usagés avec les ordures. Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.